

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2024-09/50C

Objet : RAPPORT D'ACTIVITE DE L'EPCI POUR L'ANNEE 2023.

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	31
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	27		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS (jusqu'à l'affaire n°6), Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Louis SALA (jusqu'à l'affaire n°6), Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Danielle CULAT donne pouvoir à Eva SOUBIELLE
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Pierre ROGE donne pouvoir à François BONNEAU

Absents excusés : Eliane BERDAGUER, Stéphane CALVO, Magali FONTENEAU, Nathalie PINEAU, Katia ROMAGOSA, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Anne-Marie PEGAR-BOIX

Date de convocation : 17 septembre 2024

Le Président expose à l'Assemblée,

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose qu'un rapport annuel sur l'activité de l'Etablissement Public doit être établi afin de retracer son activité au cours de l'année N-1.

Le Conseil de Communauté doit en prendre acte.

Ce rapport doit ensuite être transmis aux maires des communes membres qui le présentent en conseil municipal.

Le rapport de l'année 2023 est présenté au Conseil Communautaire.

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

Vu l'article L 5211-39 du CGCT,

Entendu le rapport d'activité de l'Etablissement Public de 2023,

↳ **PREND ACTE** dudit rapport,

↳ **DIT QUE** le rapport est transmis aux maires des communes membres afin d'être présenté en conseil municipal,

↳ **DIT QUE** le rapport est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

